



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 27511

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le problème de la décrystallisation des pensions et retraites des anciens combattants de l'armée française ressortissants des anciennes colonies. Cette mesure, annoncée dans le cadre de la loi de finances pour 2003, n'a toujours pas fait l'objet de décret d'application. En conséquence, il lui demande de bien vouloir répondre à l'attente des anciens combattants concernés en publiant ce décret dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, conformément aux engagements pris, le Gouvernement a soumis au Parlement le dispositif législatif destiné à mettre en oeuvre la décrystallisation. C'est ainsi que l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a fixé les bases juridiques de la décrystallisation. Il convient de préciser que 78,45 millions d'euros de crédits ont été inscrits en loi de finances initiale pour 2003 afin d'amorcer ce processus, qui est ainsi conforme aux principes d'équité et d'égalité tels qu'ils ont été posés par l'arrêt DIOP rendu en novembre 2001 par le Conseil d'État. Le décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003 qui fixe les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été publié au Journal officiel de la République française du 4 novembre ainsi qu'un arrêté conjoint des ministres concernés fixant pour les années 1999 à 2002 les valeurs des points d'indice de pension et prestations applicables. Les conditions de mise en oeuvre de ce processus sont donc désormais réunies. Seuls les ressortissants souhaitant faire constater l'aggravation de leur état de santé (pensions militaires d'invalidité) ou leur veuvage (pensions de réversion) auront des démarches à effectuer. Dans tous les autres cas, l'augmentation des prestations servies sera réalisée sans intervention des intéressés, directement par l'organisme payeur.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27511

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8332

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 302